



ARRETE N° 87/2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

- Vu** le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT :

- La demande du service Voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg d'entreprendre des travaux d'aménagement de voirie à la sortie Nord du lotissement les Terres du Sud,
- Que ces travaux consistent à réaliser en sortie du lotissement les Terres du Sud, à hauteur du 18 et 20 rue de Bischheim, une voirie, un cheminement piéton, une piste cyclable, une bande cyclable et des stationnements,
- Que les travaux se dérouleront du 19 novembre au 20 décembre 2024 et seront réalisés par l'entreprise TRABET,
- Que pour assurer la sécurité des usagers pendant ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation dans la rue Bischheim,

ARRETE

Art. 1 : Les règles de stationnement et de circulation sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen sont modifiées comme suit **du mardi 19 novembre au vendredi 20 décembre 2024,**

Rue de Bischheim entre le n°18 et le n°20

- Le stationnement est interdit et qualifié de gênant en amont et dans l'emprise du chantier,
- La circulation au droit du plateau est limitée à 20 km/h,
- La circulation au droit du plateau, sera gérée par un alternat prioritaire dans le sens rue de Hoenheim vers la rue des Champs,
- L'entrée et la sortie des bâtiments collectifs situés aux n°13 et 15 rue de Bischheim seront perturbées durant toute la durée des travaux,
- L'accès aux garages du riverain du n° 20 rue de Bischheim sera barrée durant toute la période des travaux.
- Les cycles devront mettre pied à terre à hauteur du chantier,
- Les piétons et les cycles seront déviés en toute sécurité en périphérie de la zone du chantier dans un cheminement dûment balisé et protégé.

Art. 2 : La rue de Bischheim sera barrée durant 3 jours lors de la préparation et de la mise en œuvre des enrobés au droit du plateau (entre le n°18 et le n°20 de la rue de Bischheim). Les riverains des n°13 et 15 rue de Bischheim ne pourront pas accéder à leur domicile lors de cette mise en œuvre.

Art. 3 : Une déviation sera mise en place par la rue des Champs, lors de la mise en œuvre des enrobés, pour les riverains habitant entre le n°20 et le n° 36 de la rue de Bischheim.

Art. 4 : La zone du chantier devra être balisée et comporter à ses extrémités une signalisation adéquate, visible de jour comme de nuit, de nature à éviter tout accident. Cette signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les entreprises en charge des travaux.

- Art. 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention.
- Art. 6 :** Le détenteur de l'autorisation doit veiller à la propreté de la voie publique et procéder à son nettoyage. Toute dégradation causée au domaine public sera réfectionnée par les services compétents, aux frais du détenteur de l'autorisation.
- Art. 7 :** Le présent arrêté est pris sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires (permission de voirie) auprès de l'Eurométropole de Strasbourg qui doit être sollicitée directement par le demandeur.
- Art. 8 :** Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de la publication du présent arrêté.
- Art. 9 :** Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :
- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest,
 - L'entreprise TRABET.

Fait à Niederhausbergen,
Le 18 novembre 2024

Le Maire,

Jean Luc HERZOG

